

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de Barneville-Carteret



N° T 17.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux et de chaussée rétrécie sur la rue Lequindre à BARNEVILLE CARTERET (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L 2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R. 412-30, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux Pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le Règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret ;

VU, La demande présentée le 27 janvier 2026 par Monsieur Patrice Bellamy, de l'entreprise BOUYGUES E&S, sise ZA Armanville à Valognes (50700), afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à des travaux de remplacement d'un support basse tension (BT) sur la rue Lequindre à Barneville-Carteret et donc en ce sens, demande à ce que des restrictions de stationnement et de circulation soient instaurées afin de permettre le bon déroulement des travaux à compter du 4 février 2026-7h00 jusqu'à la fin du chantier (20 jours calendaires) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet, il y a donc lieu de réglementer la circulation de la façon suivante ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A cet effet, l'entreprise BOUYGUES E&S, sise ZA Armanville à Valognes (50700) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de procéder à des travaux de remplacement d'un support basse tension (BT) sur la rue Lequindre à Barneville-Carteret à compter du 4 février 2026-7h00 jusqu'à la fin du chantier (20 jours calendaires)

Pour se faire et durant la période du 4 février 2026-7h00 jusqu'à la fin du chantier (20 jours calendaires), des restrictions de stationnement et de circulation sont portées comme ci-dessous :

➤ **CHAUSSÉE RÉTRÉCIE :**

La chaussée sera rétrécie, la vitesse des véhicules devra se faire au pas dans le périmètre du chantier.

STATIONNEMENT INTERDIT :

Le stationnement sera interdit sur les deux côtés de la chaussée de la rue Lequindre dans le périmètre du chantier.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,
- Toute dégradation sur voirie y compris les marquages au sol, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le Règlement de voirie communal, par le Chef du service technique communal et l'adjoint au Maire en charge des travaux.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Le Responsable des travaux de l'entreprise intervenante sera chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

La commune de Barneville-Carteret sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident et ou d'accident dus au non-respect de cette réglementation. Seule, la personne contrevenant aux obligations de cette réglementation en assumera les conséquences.

Article 4^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 6^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Services techniques de la commune de Barneville-Carteret,
- Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Agence Routière de la Haye du Puits,
- Entreprise Bouygues E&S.

Et sera portée à la connaissance du public par voie dématérialisée via le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 28 janvier 2026.

Le Maire,
David LEGOUET.

